

DECISION DU MAIRE

2023/034/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'intervention pour un atelier avec Cœur d'Essonne Agglomération, avec la commune de Marolles-en-Hurepoix et enfin avec « Et si les images » pour un atelier nommé « Action doublage et action » à la manière de Segundo de Chomon »

DECIDE

- ARTICLE 1 : De signer un contrat d'intervention pour un atelier avec Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric Braive, en qualité de Président, et par délégation par Madame Magali Legrand, DGA, avec la commune de Marolles-en-Hurepoix, 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix, représenté par Monsieur Georges Joubert en qualité de Maire et enfin avec « Et si les images », situé 17, Rue du Docteur Heulin 95120 ERMONT, représentée par Madame Gaëlle ALICOT, en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 : Dit que la prestation aura lieu le samedi 24 juin 2023 à 10h30 à la Médiathèque du Moulin des Muses, 28 Rue de la Gare à Breuillet
- ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation qui s'élève à **2 558.28 TTC – (Deux mille cinq cent cinquante-huit euros et vingt-huit centimes)**, sera pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.
- ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Commune de Marolles-en-Hurepoix
- Et si les Images

FAIT A BREUILLET, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

Le Maire,
Véronique MAYEUR.